

Un des objectifs du club de ski de Bromont inc. est de promouvoir une philosophie orientée vers une compétition saine et positive pour ses athlètes.

Le club de ski de Bromont inc. a décidé d'adopter un code de conduite qui a pour objectif de développer une éthique et un comportement moral, ce qui sous-entend un comportement responsable envers d'autres personnes sur le plan physique et social, de la courtoisie et de bonnes manières, en compétition, en voyage et dans les lieux publics.

Tous les athlètes du club de ski Bromont inc. doivent respecter le code de conduite en tout temps et en tout lieu lorsqu'ils représentent leur équipe de ski alpin, ou lorsqu'ils portent le costume de ski du club en dehors des heures d'entraînement et courses.

Tous les athlètes membres du club de ski Bromont inc. doivent faire abstraction de l'utilisation de tabac, d'alcool et de substances illégales (drogues). Lorsque les athlètes sont sous la responsabilité du club (i.e. courses à l'extérieur), toute consommation d'alcool et de substances illicites est interdite même si l'athlète est majeur.

Tous les athlètes du club de ski Bromont inc. éviteront :

- D'utiliser un langage vulgaire abusif;
- De faire de l'abus verbal ou écrit;
- D'attaquer physiquement quelqu'un;
- De faire des commentaires ou des farces indésirables;
- De poser un acte physique pouvant nuire à la santé, à la sécurité et/ou à la performance;
- De faire de l'intimidation;
- D'avoir un comportement non sécuritaire, en skiant hors limite, en violant le code de la sécurité à ski de la station ou celui établi par l'entraîneur;
- De faire de la position de descente (downhill) dans les heures d'entraînement de façon non supervisée et/ou non autorisée;
- De skier trop rapidement dans les zones considérées « **zone pour débutant** »;
- D'aller skier dans la piste Bedford (ou tout autre endroit désigné « **parc à neige** » par la station skiée) durant les heures d'entraînement;
- D'avoir plus de trois (3) retards et/ou absences durant le camp de Noël (3 = un avertissement);
- D'avoir plus de six (6) retards et/ou absences durant la saison incluant ceux du camp de Noël (3 = un avertissement).

**Avant le camp de Noël (27 décembre 2005)**, chaque athlète doit avoir lu et compris le code de conduite du club de ski Bromont. Une copie signée d'une telle entente devra être présentée à l'entraîneur chef.

### **La gestion de discipline se fera selon la procédure suivante :**

Étape 1 : L'entraîneur informera l'athlète qu'il a commis une infraction au code de conduite.

Étape 2 : L'entraîneur informera l'entraîneur chef de l'infraction. L'entraîneur chef documentera les détails de l'infraction et des mesures disciplinaires prises.

Étape 3 : L'entraîneur chef informera les parents de l'infraction au code de conduite et des mesures disciplinaires prises.

Étape 4 : Les parents qui aimeraient discuter de l'incident et/ou en appeler de la décision, devront contacter le conseil exécutif.

#### **Première infraction :**

Conséquence : Avertissement verbal provenant de l'entraîneur, à moins que l'infraction, selon l'entraîneur, demande une conséquence plus sévère.

#### **Deuxième infraction :**

Conséquence : L'athlète est suspendu pour le reste de la journée, à moins que l'infraction selon l'entraîneur chef, demande une conséquence plus sévère.

#### **Troisième infraction :**

L'entraîneur chef et le conseil exécutif décideront si l'infraction a pour conséquence :

- Que l'athlète soit suspendu pour deux (2) jours d'entraînement ou;
- Que l'athlète soit suspendu pour la prochaine compétition.

#### **Quatrième infraction :**

L'athlète sera suspendu du club de ski Bromont inc. pour un temps indéfini. Aucun remboursement ne sera applicable.

Pour toute infraction au niveau des consommations de drogues et d'alcool, les sanctions seront plus sévères et entraîneront une suspension de la participation aux entraînements et aux courses et pourront même aller jusqu'à la suspension indéfinie.

Pour toute infraction commise, peu importe la nature ou la gravité, il est attendu :

- Que des excuses seront faites, verbalement ou par écrit;
- Que tout bien matériel détruit ou endommagé sera remplacé.

Nous avons lu le code de conduite et adhérons à cet engagement :

Nom du parent : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Nom de l'athlète : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_